

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE RIEUX-VOLVESTRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION
RESUME NON TECHNIQUE

Pièce n°1.3

DOSSIER D'ARRET

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



EGALEMENT COMPOSE DE

ASPHODEL ENVIRONNEMENT



24 JUILLET 2019

R
E
S
U
M
E

N
O
N

T
E
C
H
N
I
Q
U
E

1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Contexte hydrographique

1.1.1 Masses d'eau souterraines

La commune de Rieux-Volvestre est concernée par quatre masses d'eau souterraine :

FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

1.1.2 Contexte hydrologique superficiel

Le réseau hydrographique de la commune de Rieux-Volvestre s'organise autour de la Garonne, l'Arize et du ruisseau du Camedon, qui drainent respectivement l'ouest, le centre et l'est du territoire communal.

Le secteur concerné par la présente mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet n'est pas situé à proximité immédiate de cours d'eau. Il est intégré au bassin versant de l'Arize.

Par ailleurs, aucune zone humide ne se trouve à proximité du secteur d'étude.

1.1.3 Les périmètres et zonages réglementaires liés à la ressource en eau

A l'échelle du bassin hydrographique, le SDAGE

En matière de ressource en eau, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. L'Etat, les collectivités, les établissements publics qui prennent des décisions publiques et mettent en œuvre des programmes d'actions dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE.

La commune de Rieux-Volvestre est intégrée au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Son PLU doit donc être compatible avec les orientations 2016-2021 du SDAGE Adour Garonne adoptées le 1^{er} décembre 2015.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe 4 orientations fondamentales :

- ❖ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- ❖ Orientation B : Réduire les pollutions
- ❖ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- ❖ Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans le bassin Adour Garonne, Rieux-Volvestre appartient au bassin versant de la Garonne.

Potabilisation de l'eau :

Le SDAGE définit des zones (ZPF-Zones à Préserver pour le Futur et ZOS-Zone à Objectifs plus Stricts) dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent être protégées pour les besoins futurs. L'objectif des ZOS et ZPF est de mettre en place des actions afin de réduire à la source les pollutions de l'eau, et par la suite de diminuer les traitements coûteux pour potabiliser l'eau.

Sur la commune de Rieux-Volvestre, la masse d'eau rivière « La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize » et la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » sont classées en ZOS - Zone à Objectifs plus Stricts.

A l'échelle locale, les périmètres de gestion intégrée

Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document qui décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des usagers.

Le territoire de Rieux-Volvestre est concerné par le SAGE « Vallée de la Garonne », en cours d'élaboration, et par l'émergence du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises ».

Le Plan de Gestion des Étiages Garonne –Ariège

Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Les classements de protection des cours d'eau

Sur la commune de Rieux-Volvestre (cf. carte p 6) :

- la Garonne est classée au titre de la liste 1 et de la liste 2, et identifiée comme cours d'eau à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire faisant partie des grands axes de circulation des poissons migrateurs et leur offrant les meilleures potentialités en termes d'habitats de reproduction et/ou de croissance.
- l'Arize est classée au titre de la liste 1 et reconnue aussi comme axe migrateur.

1.1.1 Pressions anthropiques sur la ressource en eau

Prélèvements sur la ressource en eau : alimentation en eau potable et irrigation

Différents ouvrages de prélèvement sur la ressource en eau existent sur la commune de Rieux-Volvestre, que ce soit pour la production d'eau potable (2 ouvrages) ou pour l'irrigation

agricole (13 ouvrages). En 2016, ces prélèvements sur la ressource en eau représentaient plus de 479 000 m³ (209 000 m³ pour l'eau potable et 270 000 m³ pour l'irrigation).

Traitement des eaux usées

Un dispositif de traitement des eaux usées existe sur la commune de Rieux-Volvestre : il s'agit d'une station d'épuration qui date de 2006 et dont la capacité est de 1 980 EH (équivalent-habitants). Elle est située non loin de l'Arize qui en constitue son exutoire. L'équipement est conforme à la réglementation, tant en termes d'équipement que de performance. Le projet pourra être raccordé à ce dispositif et ainsi être traité en assainissement collectif.

1.2 La qualité de l'air

Qualité de l'air en Sud-Toulousain

Deux caractéristiques du territoire du SCOT Sud Toulousain concourent au maintien d'une situation polluante :

- d'une part l'accroissement rapide et l'étalement de l'urbanisation (essentiellement des maisons individuelles) et la forte dépendance économique vis-à-vis de l'agglomération toulousaine, qui contribue à une augmentation du flux de déplacements motorisés domicile-travail et donc de la pollution automobile ;
- et d'autre part l'état dégradé voire insalubre d'une partie des logements anciens, pouvant être synonyme de mauvaise isolation thermique, surconsommation énergétique et donc pollution accrue par les chauffages.

1.3 La qualité des sols

La Base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie ne recense pas, sur la commune de Rieux-Volvestre, de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

1.4 Patrimoine biologique et biodiversité

1.4.1 Les mesures de connaissance et de protection du patrimoine naturel

1.4.1.1 Les zonages d'inventaires de la biodiversité

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type I**

Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

On trouve sur la commune de Rieux-Volvestre trois ZNIEFF de type I :

➤ ***La Chéline et versants du Rimau (730030383)***

Cette ZNIEFF se situe sur les contreforts du Volvestre, à l'est du centre-bourg de Rieux-Volvestre. Elle comprend plusieurs parties de versants où s'imbriquent cultures, bosquets et prairies. Des boisements de feuillus sont situés dans le talweg et assurent un rôle de corridor naturel.

➤ ***La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (730003045)***

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère. Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve

➤ ***Arize et affluents en aval de Cadarcet (730012030)***

La ZNIEFF, qui s'étend sur un linéaire d'environ 60 km sur la rivière Arize, de la Bastide-de-Sérou à sa confluence avec la Garonne (commune de Carbonne), comprend également une partie de ses affluents dans la partie amont du site (ruisseau d'Aujole, ruisseau de Camarade, un tronçon de l'Artillac).

• **ZNIEFF de type II**

Ces ZNIEFF sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Rieux-Volvestre est couverte par une ZNIEFF de type II :

➤ ***Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau (730010521)***

Cette ZNIEFF couvre la partie de piémont et de plaine du fleuve Garonne en Midi-Pyrénées, à partir de Montréjeau (31) jusqu'à la frontière avec la région Aquitaine à Lamagistère (82). Elle comprend la ZNIEFF de type 1 : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » à laquelle s'ajoutent les milieux riverains du lit majeur, bien préservés et/ou présentant des données déterminantes : forêts alluviales, zones humides, bras morts, prairies, gravières, etc.

Le secteur concerné par la présente mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet n'est pas situé à proximité de ces zones d'inventaire de la biodiversité.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La commune de Rieux-Volvestre est concernée par un périmètre de ZICO sur son territoire. Il s'agit de la ZICO « Vallée de la Garonne : Boussens à Carbonne » qui a permis de porter la désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (FR7312010).

1.4.1.2 Les périmètres réglementaires liés à la biodiversité

Le réseau Natura 2000

Le territoire de Rieux-Volvestre recense deux sites Natura 2000 sur son territoire :

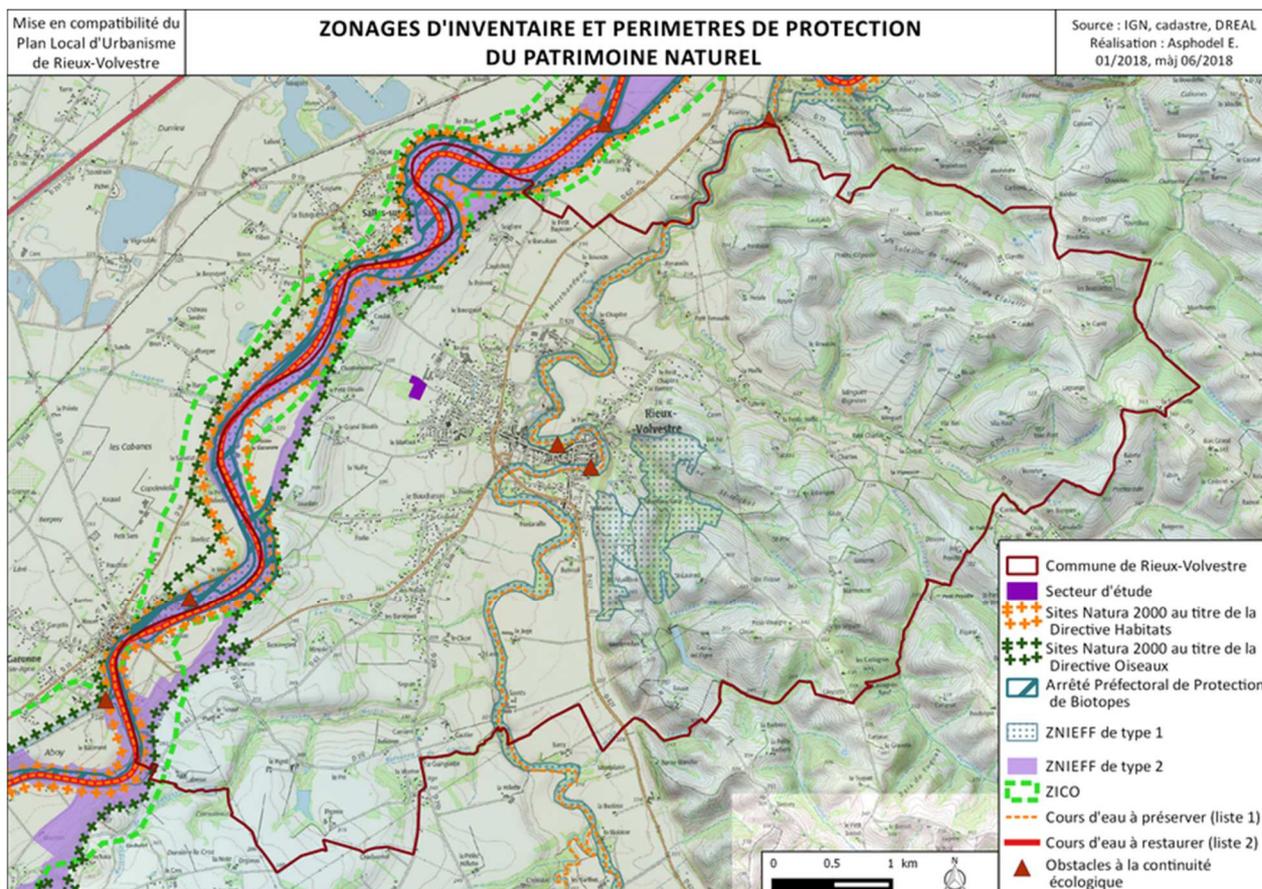
- **le site intitulé « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (FR7312010)** dont l'arrêté de désignation comme zone de protection spéciale (ZPS) date du 6 avril 2006. Ce site abrite plusieurs espèces de hérons et de rapaces d'intérêt communautaire, en raison principalement des forêts alluviales et des coteaux boisés situés à proximité des plans d'eau de barrages hydroélectriques ou d'anciennes gravières.
- **le site intitulé « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)** dont l'arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) date du 27 mai 2009. Ce site couvre une surface de 9 602 ha et s'étend sur les départements de l'Ariège (16%), la Haute-Garonne (55%), les Hautes-Pyrénées (2%) et le Tarn-et-Garonne (27%). Il englobe le cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le réseau hydrographique de ce site présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'allevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

Les Arrêtés de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent la conservation des habitats des espèces protégées.

La commune de Rieux-Volvestre est concernée par deux périmètres d'Arrêté de protection du Biotope sur son territoire :

- **Îles de Saint-Julien (FR3800488)**, créé en 1995 et d'une superficie de 37 ha. Son intérêt écologique concerne principalement la présence d'une colonie de bihoreau gris, le milan noir et le martin pêcheur. De plus, il s'agit de constituer un espace tampon entre la terrasse urbanisée et agricole, et le fleuve.
- **Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat (FR3800264)**, créé en 1989 et d'une superficie de 1885 ha. Cet arrêté concerne les espèces suivantes : saumon atlantique, aloses (finte, grande alose) et truite de mer.

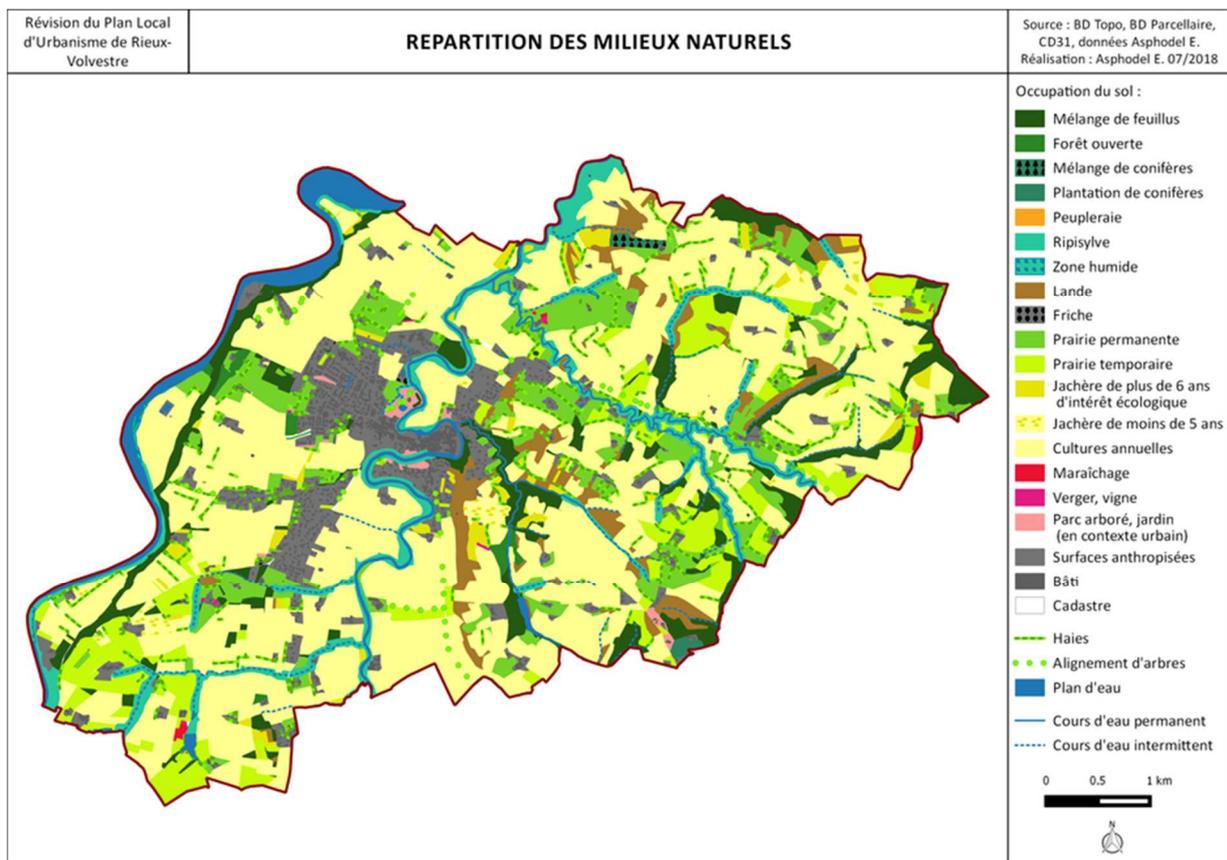


1.4.2 Le patrimoine biologique et la biodiversité du secteur de projet

3.2.8 Cartographie de répartition du patrimoine naturel communal

Sur la commune de Rieux-Volvestre, les milieux naturels ou semi-naturels les plus représentés restent les milieux d'origine agricole, avec notamment les cultures céréalières. Les prairies (permanentes ou temporaires) viennent ensuite, suivies des landes. Les milieux forestiers, ainsi que les zones humides, sont très peu représentés.

Dans le secteur des coteaux, la présence d'une mosaïque de milieux (cultures annuelles, prairies, bosquets, haies) confère à ce territoire une valeur environnementale forte et un enjeu de protection du patrimoine naturel. Dans le secteur d'agriculture intensive de la plaine de l'Arize, la prédominance de grands îlots de cultures céréalières et la perte d'un maillage bocager demandent une restauration de milieux écologiquement plus fonctionnels.



1.4.3 La prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

1.4.3.1 La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées

Pour la commune de Rieux-Volvestre, le SRCE préconise de tenir compte et de préserver ou de restaurer selon le cas :

- les espaces définis comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de plaine et de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine (APB Îles de Saint-Julien (FR3800488), ZNIEFF de type I de la Chéline et versants du Rimau (730030383)) ;
- des corridors des milieux boisés de plaine à préserver au nord, nord-ouest et sud-ouest de la commune ;
- un corridor des milieux ouverts et semi-ouverts au sud de la commune ;
- un corridor des milieux ouverts et semi-ouverts qui est à remettre en bon état à l'est de la commune ;
- la Garonne et l'Arize qui sont définis comme réservoirs de biodiversité aquatique, et à remettre en bon état ;
- le reste du réseau hydrographique défini comme corridor aquatique.

1.4.3.2 La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Sud Toulousain

Le SCOT localise et protège fortement les espaces naturels remarquables de son territoire, dits « intangibles » ayant une vocation stricte à rester non urbanisés. Il s'agit, principalement, des espaces suivants :

- espaces concernés par un arrêté préfectoral de protection du biotope ;
- ZNIEFF de type I ;
- Zone Spéciale de Conservation et Zone de protection Spéciale (Zone Natura 2000) ;
- cours d'eaux (la Garonne, l'Ariège, le Touch, la Louge, le Volp, l'Arize, la Lèze et l'Hers), surfaces en eau de grande taille et zones humides à intérêt environnemental particulier ;
- grands massifs forestiers ;
- sites classés à enjeu environnemental.

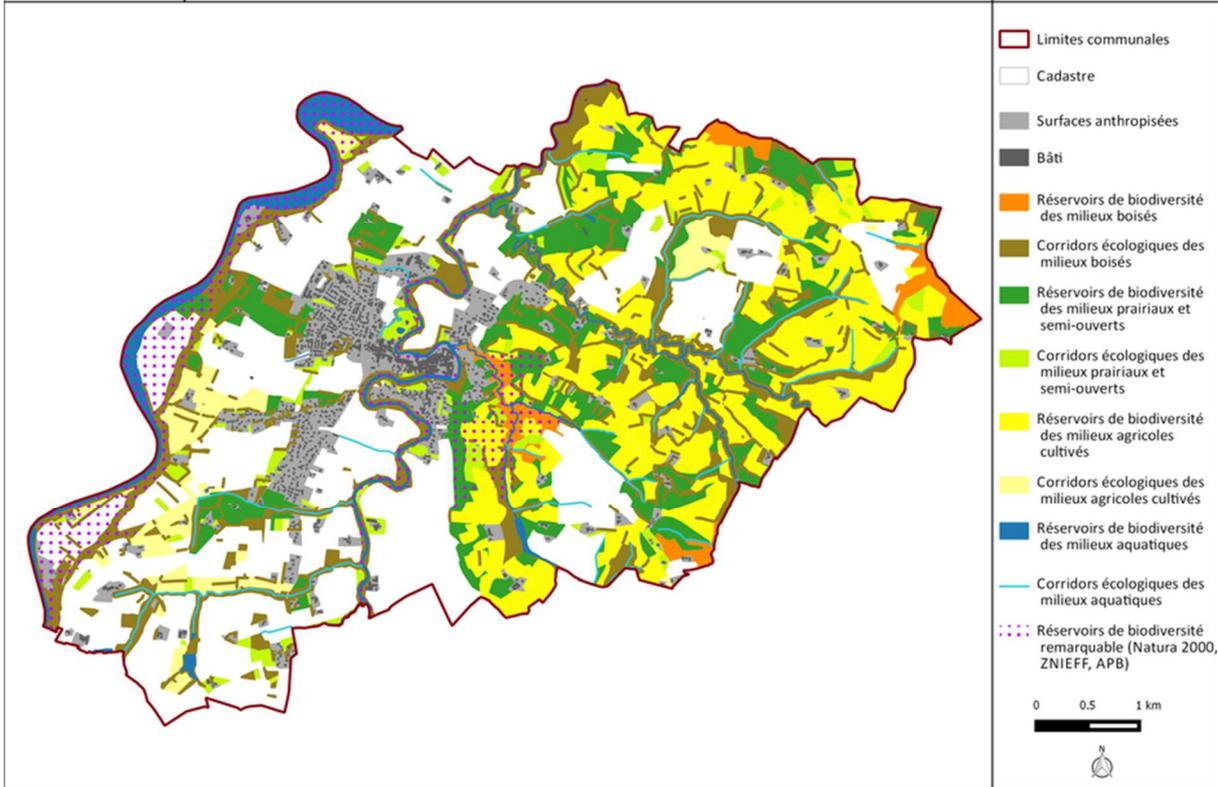
Le SCOT localise et protège des espaces naturels à prendre en compte qui participent dans leur totalité ou partiellement à la trame verte et bleue.

Le SCOT protège les corridors écologiques existants en garantissant le maintien de leur continuité spatiale.

1.4.3.3 Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques au sein de la commune

Le diagnostic du patrimoine naturel permet d'aboutir à une cartographie des espaces sources de biodiversité (milieux structurants), appelés réservoirs de biodiversité, secteurs à enjeux pour la trame verte et bleue du territoire. Ces espaces, sources de biodiversité, doivent constituer des continuums biologiques interconnectés par des connexions naturelles appelées « corridors écologiques ». La répartition des différents milieux naturels (milieux terrestres et cours d'eau), la contribution des composantes agricoles à la richesse de la biodiversité du territoire permet d'identifier et de caractériser les éléments surfaciques du patrimoine naturel (boisements, landes, surfaces enherbées, zones humides, zones agricoles ...) ainsi que les éléments linéaires (réseau hydrographique, haies, ripisylves ...).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

2.1 Présentation du projet

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rieux-Volvestre s'attachera à poursuivre les cinq objectifs municipaux suivants, en cohérence avec les orientations du SCOT Sud Toulousain :

- Préserver la qualité environnementale et paysagère du site.
- Assurer un développement maîtrisé et diversifié.
- Assurer une offre d'équipements de qualité et adaptée.
- Permettre le maintien et le développement des activités.
- S'inscrire dans la dynamique intercommunale.

2.2 Incidences sur la ressource en eau et le réseau hydrographique

2.2.1 Incidences sur le réseau hydrographique

Mesures environnementales

Le projet d'urbanisation de la commune de Rieux-Volvestre permet d'éviter un certain nombre des incidences potentielles sur le réseau hydrographique, notamment en éloignant les secteurs de développement des cours d'eau. En effet, le règlement graphique du PLU inclut en grande partie le réseau hydrographique à l'intérieur des zones Ntvb, ou Atvb, voire A.

Ainsi, les différents secteurs d'urbanisation visés dans la présente révision de PLU sont éloignés du réseau hydrographique. Le projet n'aura pas d'incidences directes sur les cours d'eau du réseau hydrographique.

2.2.2 Incidences dues aux eaux pluviales en zone résidentielle

Mesures environnementales

Les secteurs de développement ont été définis en fonction des capacités du réseau de collecte existant sur le territoire communal. La commune dispose d'un réseau séparatif de collecte des eaux de ruissellement. Ce réseau pourra desservir les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU

2.2.3 Incidences dues aux eaux domestiques

Mesures environnementales

Pour ce qui est du village principal et de ses quartiers d'extension, les parcelles concernées par le projet de révision de PLU pourront être raccordées au réseau de collecte et de traitement collectif des eaux usées dont dispose la commune.

Les habitations non raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement disposeront d'un dispositif d'assainissement individuel.

2.2.4 Incidences des prélèvements sur les masses d'eau

Mesures environnementales

Les secteurs de développement sont définis en fonction des capacités et des possibilités de raccordement au réseau existant.

2.3 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

2.3.1 Incidences permanentes sur les milieux naturels

Mesures environnementales : prise en compte des périmètres d'inventaire ou de protection de la biodiversité remarquable

Le PLU révisé prend en compte les périmètres réglementaires et de connaissance de la biodiversité remarquable identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. En effet, le règlement graphique situe les secteurs de développement en dehors de ces périmètres, qui sont alors inclus dans les zones naturelles et agricoles.

Mesures environnementales : prise en compte du patrimoine naturel de la commune

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité présents sur la commune. La révision du PLU a permis de préserver ces réservoirs de biodiversité.

Ainsi, le règlement graphique inclut les réservoirs de biodiversité dans les zonages Ntvb, NL, Atvb, ou A et les préserve ainsi des incidences de l'urbanisation.

Les réservoirs de biodiversité que sont les zones humides sont classés comme éléments à préserver au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

De par des surfaces consommées relativement limitées et un mitage des réservoirs de biodiversité évité, les incidences résiduelles ainsi relevées sont faibles.

2.3.2 Incidences permanentes sur les corridors écologiques

L'urbanisation peut induire aussi des coupures dans les corridors écologiques et perturber les espèces animales dans leurs déplacements.

Mesures environnementales

La fonction des haies est essentielle au sein des milieux ouverts. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire communal, un maillage de haies a été identifié et est repris dans le règlement graphique comme éléments à préserver au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

De plus, le classement d'un certain nombre de bosquets épars ou de boisements riverains des cours d'eau en Espaces Boisés Classés au sens de l'article L113-1 du code de l'urbanisme permet encore de préserver ces éléments de corridors écologiques.

Par ailleurs, la définition des différentes zones du règlement graphique, et notamment le choix des zones destinées à l'urbanisation, permet de préserver les principales connexions écologiques identifiées sur le territoire. En effet, les principaux éléments de corridors écologiques sont intégrés aux zonages Ntvb, Atvb ou A.

Les OAP sectorielles participent aussi à la préservation des connexions écologiques en préconisant l'implantation d'un front végétal en limite de parcelles, à l'interface avec l'espace agricole. Ce front végétal contribue à préserver les continuités écologiques et le déplacement des espèces, particulièrement au niveau des zones AU du lieu-dit Le Marfaut.

2.3.3 Incidences temporaires sur les espèces et la biodiversité

Préconisations environnementales

- **Définir un phasage des travaux**

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces un phasage des travaux peut être mis en place. Il est donc préconisé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et des premiers moments de vie des jeunes.

- **Limiter la propagation des espèces invasives**

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

- **La plantation et l'entretien des espaces verts**

Dans le cas d'aménagements paysagers, des préconisations simples peuvent être émises :

- la plantation (ou le maintien) de haies, bosquets, massifs arbustifs à partir d'espèces locales adaptées ;
- l'entretien des espaces verts par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et la contamination des espèces.

- **Limiter les sources lumineuses**

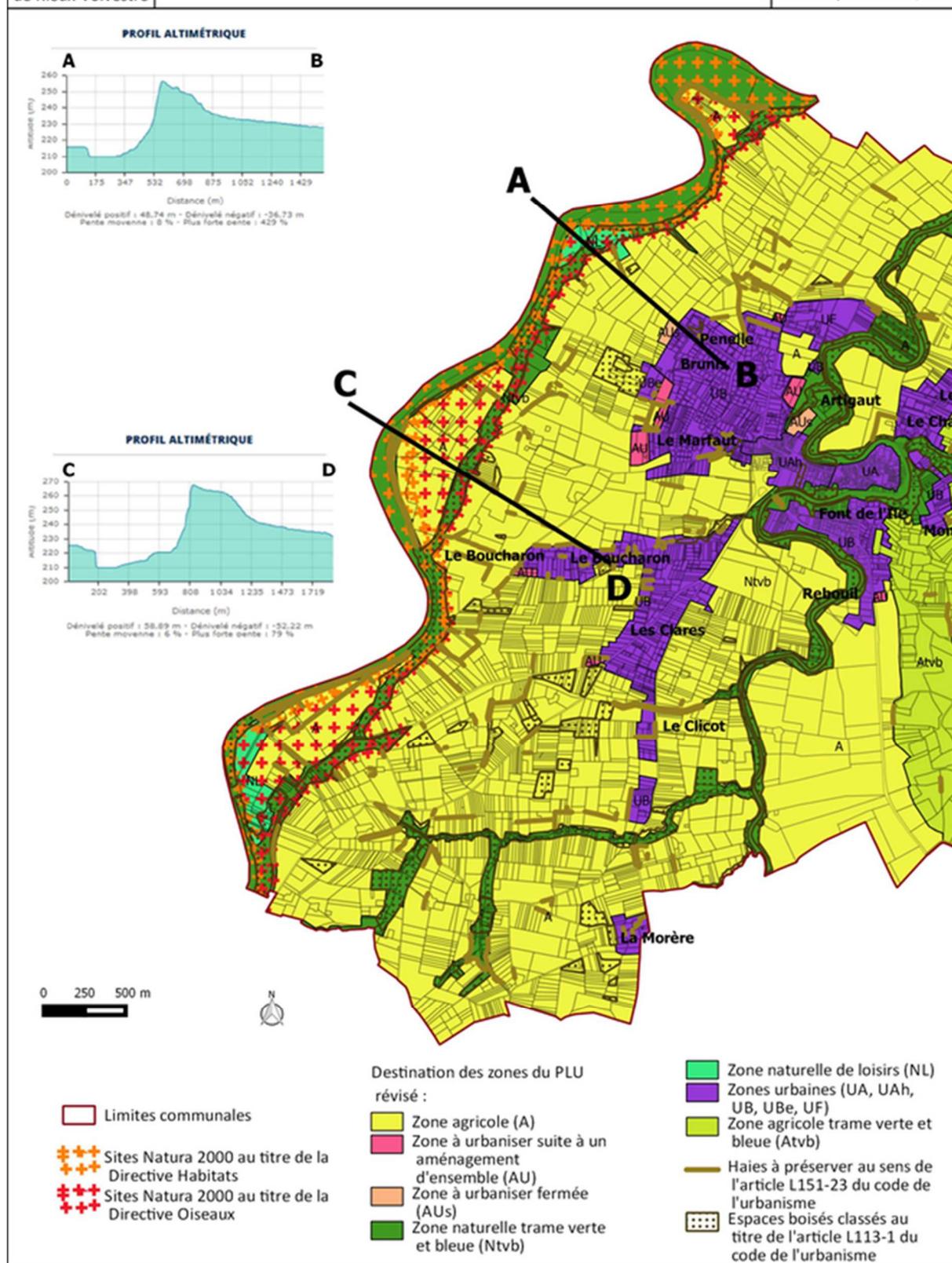
De par la situation du secteur de projet, à l'interface entre la zone urbanisée et la zone agricole et naturelle, et notamment à proximité d'un bosquet, une réflexion afin de limiter l'usage de dispositifs d'éclairage est recommandée : nombre, positionnement géographique, type technique (permanent, à détection, minuterie...).

2.4 Incidences sur le réseau Natura 2000

La commune de Rieux-Volvestre abrite deux sites Natura 2000 aux périmètres qui se chevauchent :

- **le site intitulé « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne » (FR7312010)** au titre de la Directive Oiseaux,
- **le site intitulé « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)** au titre de la Directive Habitats.

Les secteurs de développement ont été éloignés de ces périmètres de sorte de limiter les incidences probables.



2.4.1 Incidences permanentes directes sur les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire

- **Destruction ou altération d'habitats naturels d'Intérêt Communautaire**

Le projet est éloigné des périmètres Natura 2000. **Il n'entraînera pas de destruction ou l'altération d'Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire (HNIC) ou d'habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire.**

- **Destruction et/ou dégradation d'habitats d'espèces d'Intérêt Communautaire**

La commune de Rieux-Volvestre est concernée essentiellement par des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou humides et aux milieux rivulaires. Ce sont en effet des oiseaux d'eau (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Grande Aigrette), des oiseaux au régime alimentaire à base de poissons (Balbuzard pêcheur, Milan noir) ou des espèces aquatiques (Toxostome, Lamproie de Planer, Ombre commun et Saumon atlantique). De par l'écologie des espèces visées par les Directives Natura 2000 et l'éloignement des secteurs d'aménagement envisagés vis-à-vis du périmètre des sites de protection, **le projet n'entraînera pas une destruction d'habitats naturels constituant des habitats fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire.**

- **Dérangement d'espèces d'intérêt communautaire**

Pour les mêmes raisons d'éloignement et d'écologie inféodée aux milieux rivulaires et humides, **le projet n'entraînera pas un dérangement d'espèces d'intérêt communautaire.**

2.4.2 Incidences permanentes indirectes

L'ouverture à l'urbanisation peut avoir des incidences sur la ressource en eau, notamment dues à la dégradation et la pollution de masses d'eau qu'abritent les sites Natura 2000, à la gestion des eaux pluviales et à la production des eaux usées.

Comme vu précédemment, les secteurs de projet pourront être raccordés au réseau de collecte et de traitement collectif des eaux usées et au réseau séparatif de collecte des eaux de ruissellement dont dispose la commune, et ce avec une capacité des équipements suffisante. Par ailleurs, le milieu récepteur de ces équipements pour le secteur d'aménagement concerné est l'Arize, et non la Garonne. **Le projet n'aura pas d'incidences en matière de gestion des eaux pluviales et usées.**

2.4.3 Incidences temporaires (directes ou indirectes)

La phase de chantier d'un aménagement est susceptible d'avoir un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces et sur les habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude : dégradation d'habitats naturels, sources de pollution, dérangement de la faune...

De par leur éloignement géographique vis-à-vis des périmètres Natura 2000, les travaux en phase chantier du projet n'auront pas d'incidences sur la Garonne et les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'elle abrite.